

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1^{er} juin 2009 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon et Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 188-06-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit modifiée afin d'enlever l'item 2 « Engagement des vérificateurs pour l'année 2009 » et l'item 3 « Paiement de la facture pour les vérificateurs » et accepté avec les modifications après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

- 189-06-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai 2009 et de la séance d'ajournement du 11 mai 2009 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 190-06-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de mai 2009.

ADMINISTRATION

Présentation des états financiers 2008 par le vérificateur M. Paul Michaud de Michaud Desroches.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

- 191-06-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les états financiers pour l'année 2008 soient acceptés tels que lus par les membres du conseil municipal et présentés par les vérificateurs de la municipalité.

CABINET DE LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Au nom de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, j'accuse réception de votre lettre du 5 mai dernier accompagnée d'une copie conforme de la résolution # 153-05-2009.

MAMROT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #353-2009

Je vous informe que la ministre du MAMROT a approuvé aujourd'hui le règlement # 353-2009 de la municipalité de Mandeville pour un emprunt n'excédant pas 234 129\$.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

MAMROT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 354-2009

Je vous informe que la ministre du MAMROT a approuvé aujourd'hui le règlement # 354-2009 de la municipalité de Mandeville décrétant un emprunt de 250 000\$.

DEMANDE DE MME FRANÇOISE BILODEAU ET DE M. ANDRÉ BILODEAU

Par la présente de cette lettre nous désirons faire la demande de faire enlever la taxe de récupération pour le 100 Lac-à-L'Île à Mandeville. N'ayant aucun service mit à notre disposition fournit par la municipalité nous rapportons la récupération et les vidanges à notre maison au 5 rue Bergeron à Mandeville.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Au nom de la vice-première ministre et ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, j'accuse réception à la résolution # 153-05-2009 demandant d'instaurer un programme de subventions géré par une instance municipale afin d'aider financièrement le plus grand nombre de propriétaires à remplacer des installations septiques.

SOUPER DE FINANCEMENT – FONDATION DES SAMARES

C'est avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme que le Centre multiservice des Samares, par le biais de son Académie d'hôtellerie et de tourisme de Lanaudière, lance la 2^e édition du « Concours de la relève hôtelière du Québec ». À titre de directeur du Centre multiservice des Samares, il me fait grand plaisir de vous inviter à Joliette le 9 juin prochain à 18h30 afin de participer au souper de financement et au lancement de cette 2^e édition. Le coût du billet est de 150\$/chacun.

TOURNOI DE GOLF – FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE

La Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière ainsi que l'entreprise Dessau sont heureuse de vous inviter à la 23^e édition du tournoi de golf au profit de la Fondation. L'évènement se déroulera le mardi 18 août 2009 au Club de Golf de Joliette ainsi qu'au Club de Golf de Berthier. Le billet pour le golf est de 250.00\$/chacun et le billet pour le souper est de 75.00\$/chacun.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Suite à la réception de la demande de la municipalité de Mandeville concernant une demande au gouvernement provincial pour la création d'un programme de subvention pour l'installation de systèmes d'évacuation des eaux usées, le Conseil municipal de Saint-Didace considère cette demande inopportune ou prématurée dans la démarche entreprise par nos municipalités pour la mise aux normes de ces installations.

FACTURE À PAYER À BÉLANGER SAUVÉ

192-06-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture 281943 à Bélanger Sauvé pour un montant de 1 704.99\$ taxes incluses pour services professionnels d'ordre général.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

- 193-06-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le schéma de couverture de risque tel que déposé par la MRC de D'Autray.

VOIRIE ET TRANSPORT

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

- 194-06-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville inscrive les travaux d'asphaltage de 2.4 km sur le Chemin du Parc totalisant 71 116.80\$ plus taxes au formulaire de demande de subvention pour l'exercice 2009-2010 dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

DEMANDE DE LA ZEC DES NYMPHES

Le conseil d'administration de la Zec des Nymphes et les usagers du lac des Bourque vous font la demande pour que le chemin menant au lac des Bourque soit ouvert et entretenu durant la saison hivernale pour leur permettre de se rendre à leur propriété et de se consacrer à des activités d'hiver. **La municipalité de Mandeville n'a pas le budget nécessaire.**

OFFICIALISER UN NOM DE RUE

- 195-06-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville désigne officiellement le prolongement de la rue suivante : Chemin des Cascades.

LETTRE DE M. ANDRÉ VILLENEUVE DÉPUTÉ

Au nom de M. André Villeneuve, député de Berthier, j'accuse réception de votre correspondance du 7 avril dernier (demande de budget discrétionnaire).

INSTALLATION DE TROIS LUMIÈRES DE RUE AU LAC CREUX

- 196-06-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète et procède à l'installation de trois lumières de rue au Lac Creux aux intersections.

ABROGER LA RÉOLUTION 293-09-2008

- 197-06-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville abroge la résolution 293-09-2008.

DEMANDE DE M. ROBERT PÉPIN

- 198-06-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville modifie l'adresse du 771 chemin du Lac Mandeville Privé pour le 6 Chemin du Manoir pour des fins de sécurité civile et publique.

DEMANDE DE M. JEAN-CLAUDE SAVOIE PRÉSIDENT DU RAME

Un projet de règlement sur le vote par correspondance lors des prochaines élections municipales du 1^{er} novembre a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 18 mars 2009. Les municipalités pourront offrir à leurs citoyens saisonniers la possibilité d'exercer leur droit de vote par correspondance s'ils sont inscrits sur la liste électorale.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

Il est important de noter que cette résolution, pour être en vigueur, devra être adoptée par les municipalités au plus tard le 1^{er} juillet 2009, tel que prévu à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Suite à la consultation et aux discussions avec la majorité des membres du RAME ceux-ci vous demandent de mettre en application ce nouveau règlement pour qu'il soit effectif pour les élections du 1^{er} novembre 2009.

La demande est à l'étude.

RÉSOLUTION D'APPUI AUX REVENDICATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

199-06-2009 Considérant que le ministre des Transports procédait au lancement de la Politique québécoise du transport collectif en juillet 2006;

Considérant que la Politique québécoise du transport collectif, volet *Amélioration des services* mentionne que « Les autorités organisatrices de transport en commun seront directement encouragées à améliorer l'offre et la qualité des services offerts aux usagers », et qu'il y est également stipulé que : « ...le gouvernement prendra en charge une partie du financement permettant d'augmenter l'offre kilométrique des services offerts notamment la fréquence, le nombre de parcours dans le cadre d'ententes de performance ».

Considérant l'adoption du décret « Programme d'aide à l'amélioration des services » en date du 14 février 2007;

Considérant que les modalités d'application de ce programme ont été transmises aux organismes de transport le 19 février 2006, soit environ 19 mois après le lancement de la Politique québécoise du transport collectif;

Considérant que lors des différentes présentations aux organismes de transport faites entre le lancement de la Politique et les modalités d'application, il était véhiculé que les subventions seraient accordées, sur l'écart entre les coûts d'exploitation de l'année 2006 et les coûts d'exploitation des années subséquentes, à raison de 50%, conditionnellement à ce que l'offre de service augmente de 16% et que l'achalandage augmente de 8% d'ici 2012;

Considérant que des décisions ont été prises et tenant compte de ces éléments;

Considérant que les critères retenus par le MTQ, suite à la sortie des modalités d'application et les critères énoncés dans la Politique ne sont plus les mêmes que ceux avancés au départ;

Considérant que ce sont ces incitatifs qui ont permis un ajout au niveau du service global aux citoyens;

Considérant que les critères retenus par le MTQ ont pour effet de freiner une saine gestion quant à l'utilisation des types de véhicules;

Considérant que le CRTL a misé sur l'amélioration du service en augmentant le nombre d'heures de service, ce qui a eu pour effet d'accroître de 171 941 déplacements en 2007 et que cet achalandage ne cesse de croître;

Considérant que pour établir la subvention, le MTQ tient compte du type de véhicule utilisé, du taux horaire payé et des heures effectuées, le tout en référence à l'année 2006;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

Considérant que le CRTL, sans diminuer le service, a modifié le type de véhicule afin de mieux l'adapter aux besoins de la clientèle dans le but de contribuer au développement durable, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Considérant que pour nous, le quantitatif se veut un élément primordial au niveau du service;

Considérant que contrairement au MTQ, nous considérons avoir amélioré autant le qualitatif que le quantitatif au niveau des services offerts;

Considérant que les sources de financement de ce Programme proviennent d'une redevance auprès des compagnies pétrolières « le Fonds vert »;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

-que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

-que la MRC de D'Autray appuie les revendications du Conseil régional de transport de Lanaudière dans sa demande auprès du ministère des Transports de pondérer la subvention sur l'offre kilométrique des services offerts notamment, la fréquence et le nombre de parcours, tel que mentionné à la Politique;

-que le MTQ considère l'apport environnemental du CRTL dans le cadre de ce programme dont les fonds proviennent du Fonds vert;

-que copie de cette résolution soit transmise à l'ACIT, au MTQ, aux MRC, aux députés de Lanaudière, à l'UMQ, à la FQM et à l'ATUQ.

ACHAT DE TERRAIN

200-06-2009 Attendu que la municipalité de Mandeville a décidé de faire des travaux majeurs sur le 3er rang Peterborough sud;

Attendu que la municipalité de Mandeville va relocaliser une partie dudit chemin;

Attendu que les travaux auront pour but d'éloigner une partie du 3er rang Peterborough sud des maisons déjà existantes;

Attendu que les travaux auront pour but d'améliorer la sécurité publique des propriétaires résidants sur ledit rang;

Attendu que pour réaliser le projet, la municipalité de Mandeville doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à Mme Ginette Robichaud et M. Denis Tremblay;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville achète plus ou moins 1 100 pieds carrés de Mme Ginette Robichaud et M. Denis Tremblay au prix de 0.19\$/pied carré. En plus, la municipalité fera effectuée l'arpentage à ses frais et devra payer les frais de notaire pour officialiser la vente et les différentes servitudes d'aqueduc. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

CONSENTEMENT À DES TRAVAUX

201-06-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte de payer des frais de 8 772.88\$ plus taxes pour la demande de déplacement de réseau téléphonique nuisible situé au 1380 Chemin de la Passe effectuée à Bell par la municipalité. Ces coûts représentent 100% des frais d'ingénierie, de matériel, de camionnage et de main d'œuvre.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

DEMANDE POUR DES ÉGOUTS DU VILLAGE DE MANDEVILLE

Par la présente, nous désirons soumettre notre demande officielle d'égout pour le village de Mandeville. En effet, les égouts dans le village de Mandeville ajouteraient beaucoup de valeur au village de Mandeville. De surcroît, les égouts éviteraient beaucoup de travail au conseil puisque vous n'auriez pas à vérifier les fosses septiques de tout le village et nous savons qu'il y en a plusieurs hors normes comme dans tous les villages. Nous sommes conscients que nos comptes de taxes vont augmenter en moyenne de 600-700\$ par année. Nous vous demandons donc, cher membres du conseil, d'organiser une journée du registre où les citoyens propriétaires du village seront invités à venir signer le registre dans le but d'appuyer notre demande d'égouts pour le village de Mandeville. **La municipalité de Mandeville va maintenir le statut quo.**

LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG MASTIGOUCHE

Dépôt d'une pétition pour demander de diminuer la vitesse dans le rang Mastigouche de 80 km/h à 50 km/h. **La municipalité de Mandeville ne peut pas abaisser la vitesse.**

CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

202-06-2009 Une seule soumission fut ouverte, vendredi le 29 mai 2009 à 10 :00h soit : Laboratoire de Construction 2000 inc. au montant de 11 095.61 taxes incluses.

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Laboratoire de Construction 2000 inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable par le nettoyage des conduites.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

RÉUNION D'INFORMATION SUR LE NOUVEAU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY

Mercredi le 17 juin 2009 à 19 :00heures à la Salle municipale de Mandeville.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Nous tenons à vous aviser que les travaux effectués dans les cours d'eau, marais, marécages, tourbières ou zones inondables ainsi que les rives de ceux-ci doivent être conformes aux règlements municipaux et peuvent nécessiter un permis municipal et dans certains cas, des autorisations du MDDEP et MRNF.

Également, l'aménagement de projets d'infrastructure routière réalisés sur une distance d'au moins 1 km nécessite également l'obtention préalable

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

d'un certificat d'autorisation du MDDEP si le projet est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation déterminé par le schéma d'aménagement et de développement d'une municipalité régionale de comté.

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC

L'initiative lancée l'automne dernier par l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec a, de toute évidence, porté fruit puisque plusieurs municipalités sollicitées ont modifié leurs documents contractuels pour y prévoir une clause d'ajustement du prix du bitume. L'ACRGQTQ tient donc, par la présente, à témoigner, au nom de tous ses membres, sa plus grande reconnaissance aux municipalités qui ont compris l'importance de sa démarche et ont su en tirer profit. À ce jour, de nombreuses municipalités du Québec représentant plus de 50% des routes sur le réseau municipal ajustent leurs contrats de pavage en fonction du prix du bitume.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Nous avons bien reçu la carte de localisation des pochettes à cerf à l'intérieur de votre municipalité et nous vous remercions sincèrement de cette information. En attente d'une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui permettrait l'encadrement de cette activité, nous encourageons les municipalités à légiférer sur l'emplacement des sites par rapport aux routes et aux plans d'eau. Nous suggérons une distance minimale de 100 mètres des routes, chemins et voies publiques et de 300 mètres de la limite des hautes eaux des plans d'eau. À titre d'exemple, vous trouverez ci-joint un décret de la municipalité de Saint-Calixte qui a été déposé en 2003.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Au nom des membres du conseil d'administration, j'aimerais tout d'abord vous remercier bien sincèrement de nous avoir si bien encouragé durant ces deux années d'existence. Cette attitude démontre bien votre sensibilisation et votre intérêt à la protection de l'environnement sur votre territoire. C'est avec plaisir que nous vous invitons à assister à notre assemblée générale annuelle le dimanche 14 juin prochain à la salle municipale.

FACTURE À PAYER À TEKNIKA HBA

203-06-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu que la municipalité de Mandeville paie la facture d'un montant de 1 161.20\$ taxes incluses à Teknika HBA pour le comité de suivi du Lac Maskinongé. Cette facture sera répartie avec Ville St-Gabriel et Paroisse St-Gabriel-de-Brandon conformément à l'entente.

LETTRÉ DE REMERCIEMENT DE MME YVETTE SAVOIE

Par la présente, j'aimerais vous remercier d'avoir acquiescé à ma demande de révision des dates auxquelles nous pouvons faire un marché aux puces. En tant que contribuable de la municipalité de Mandeville, je suis heureuse de constater que notre conseil municipal et sa mairesse sont ouverts aux suggestions et commentaires de leurs concitoyens.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG

Depuis plusieurs années, la gestion de l'eau du lac Long pose des problèmes en raison de la présence de castors, de situations anormales dans la décharge, du niveau du lac de même que de la végétation riveraine. Dans le but de trouver une solution aux problèmes, l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long a observé et analysé les

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

éléments du milieu et rédigé un rapport faisant état des conditions qui ont une incidence sur ce milieu. À la lecture du rapport, vous constaterez une situation inquiétante qu'il convient de redresser pour protéger l'eau et la mettre en valeur et assurer l'équilibre écologique de l'écosystème lacustre du lac Long. Des mesures environnementales particulières sont proposées dans le rapport. À cette fin, l'Association sollicite l'appui de la municipalité de Mandeville pour faciliter la sensibilisation auprès des citoyens mandevillois concernés et pour lui permettre de mener à bien les activités environnementales requises.

DEMANDE DE MME GINETTE BOULIANNE

Depuis plusieurs années, je vous fais la même demande. Encore l'an dernier, je vous avais demandé d'avertir la propriétaire du terrain en face de notre maison concernant la hauteur de sa haie qui n'est pas conforme à votre règlement municipal. Vos règlements sont là pour que tous les citoyens s'y conforment. Si vous aviez fait ce qu'il fallait quand je vous en ai informé la première fois, il y a plusieurs années, la haie ne serait pas aussi haute aujourd'hui. **Mme Kim Leblanc s'occupe du dossier.**

APPUI À LA DÉMARCHE D'AGENDA 21 LOCAL DE VILLE ST-GABRIEL

204-06-2009 Attendu que les acteurs socio-économiques de la MRC de D'Autray et le Gouvernement du Québec reconnaissent que Ville Saint-Gabriel est la municipalité la plus dévitalisée de Lanaudière et qu'il y a nécessité d'un effort collectif;

Attendu que les municipalités composant le Grand Brandon reconnaissent le statut de Ville Saint-Gabriel comme étant la ville de services;

Attendu que les municipalités composant le Grand Brandon reconnaissent que la revitalisation et le développement de Ville Saint-Gabriel en tant que ville de services, rayonnera sur elles-mêmes et contribuera à revitaliser dans son ensemble, le Grand Brandon;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville s'engage à adhérer et participer activement à la démarche d'Agenda 21 Local telle que présentée par les représentants de la Ville Saint-Gabriel le 13 mai 2009.

DEMANDE DE AUTOPASSION ST-GABRIEL

205-06-2009 Le 19 juillet 2009 aura lieu la populaire exposition de voitures sport, antiques et modifiées qui célébrera par la même occasion son cinquième anniversaire! Sans la contribution financière de nos généreux commanditaires, cette journée ne pourrait avoir lieu. Cette année encore nous renouvelons notre demande de commandite afin de préparer et organiser l'évènement. Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre évènement. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 100.00\$ à Autopassion St-Gabriel.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #355-2009 – RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES ENGRAIS

206-06-2009 **ATTENDU QUE** la qualité des eaux du lac Maskinongé montre des signes de dégradation, ce qui se traduit notamment par des épisodes de prolifération de cyanobactéries;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville, conjointement avec les municipalités riveraines du lac Maskinongé, a participé à la confection d'un plan directeur du lac Maskinongé;

ATTENDU QUE le plan d'action du plan directeur du lac Maskinongé prévoit l'adoption, par les municipalités riveraines, de règlements qui visent la réduction d'apport de phosphore au lac Maskinongé par un contrôle rigoureux de l'utilisation d'engrais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4 DÉFINITION DES TERMES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

Application : l'épandage, à l'extérieur, d'un engrais par arrosage, pulvérisation, saupoudrage ou toute autre forme de dépôt ou déversement.

Engrais : toute substance solide, liquide ou gazeuse destinée à apporter aux plantes des compléments nutritifs, ces substances comprennent notamment, mais non limitativement, les catégories suivantes :

les engrais azotés;
les engrais phosphatés;
les engrais potassiques;
les engrais complexes comprenant des combinaisons des engrais a) et b);
les engrais organiques, tels les farines animales et végétales, os moulus, fumier, lisier, purin, déchets organiques, compost, etc. »

ARTICLE 5 EXEMPTION

Le présent règlement ne régit pas l'application d'engrais sur des terres en culture.

ARTICLE 6 PROHIBITION DES ENGRAIS

L'application d'engrais est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception :

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

- a) Des applications d'engrais requises pour solutionner des problèmes particuliers et qui sont prescrites par un agronome membre de l'Ordre des agronomes du Québec. Ces applications doivent faire l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation par la municipalité. Le certificat d'autorisation ne sera émis que sur présentation de la prescription de l'agronome et n'autorisera que les applications prescrites par ce dernier. La prescription de l'agronome doit être accompagnée de résultats d'analyses de sol démontrant que l'application d'engrais est requise.
- b) Des applications d'engrais constituées de compost fabriqué à des fins personnelles sur la propriété où l'engrais sera appliqué.
- c) Des applications d'engrais effectuées dans un jardin potager et/ou dans une plate-bande.

Les applications d'engrais sont interdites dans la bande de protection riveraine, telle qu'elle est définie dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur en environnement et urbanisme.

ARTICLE 8 DROIT D'INSPECTION

Tout officier désigné par le conseil municipal pour appliquer le présent règlement et en faire respecter les dispositions, peut accéder à un immeuble ou un bâtiment et, notamment, vérifier les produits qui s'y trouvent, en prendre des échantillons, installer des appareils de détection ou de mesure et prendre des photographies des lieux.

ARTICLE 9 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire ou l'occupant des lieux sont tenus de permettre l'accès à l'officier et de lui faciliter l'inspection, ils doivent également donner toute information requise par tel officier dans l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible des peines et amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.
- b) Pour une personne morale, une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction avec, en sus, les frais, et une amende minimale de 400 \$ et maximale de 4 000 \$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.

ARTICLE 11 INFRACTION CONTINUE

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou fractions de jour qu'elle a duré.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

ARTICLE 12 RECOURS

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements. La municipalité peut exercer, en sus des poursuites prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention le cas échéant.

ARTICLE 13 RÉCIDIVE

Est un récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 14 MESURES TRANSITOIRES

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble ayant conclu par contrat de service à long terme, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, une obligation se rapportant à l'application d'engrais sur période ne dépassant pas un an, est exempté de l'application du présent règlement aux conditions suivantes :

- a) Le propriétaire ou l'occupant doit transmettre une copie du contrat de service à long terme, dûment authentifié au secrétaire-trésorier de la municipalité de Mandeville avant le 31 juillet 2009;
- b) Le contrat de service doit avoir été conclu avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- c) Le contrat de service doit inclure les indications suivantes :
 - le nom, l'adresse et numéro de téléphone du client (le propriétaire ou l'occupant client);
 - le nom, l'adresse et numéro de téléphone du prestataire de services;
 - l'objet du contrat;
 - les dates d'exécution et la durée de la prestation;
- d) La présente exemption n'est valide selon le cas que pour une période ne dépassant pas un an ou pour la durée de prestation indiquée au contrat de service à long terme, selon la durée la plus restrictive de ces deux cas;
- e) Les applications d'engrais sont interdites dans la bande de protection riveraine, telle qu'elle est définie dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron Mairesse

Danielle Lambert sec.trés. et dir.gén.

COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

207-06-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

de Mandeville enlève à la MRC de D'Autray la compétence pour la collecte des matières recyclables. Par contre, la MRC de D'Autray va élaborer le cahier des charges avec lequel la municipalité de Mandeville va demander des soumissions.

LOISIRS ET CULTURE

FACTURES À PAYER À ACTION SOMMET INC.

- 208-06-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate Action sommet inc. à réserver les services de Jim Zeller pour le vendredi 7 août 2009 au montant de 4000.00\$ plus taxes et location d'un chapiteau pour la Fête nationale au montant de 2890.00\$ plus taxes.

VILLE DE SAINT-GABRIEL

Réception d'une résolution à l'effet que le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel accepte l'offre de services présentée par M. Pierre Bertrand pour les services professionnels visant le suivi de la qualité de l'eau du Lac maskinongé pour l'année 2009.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

- 209-06-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte de renouveler son adhésion à Loisir et Sport Lanaudière au montant de 75.00\$.

DEMANDE DE L'ÉCOLE YOVILLE

- 210-06-2009 En juin 2009, les élèves de la classe de 3er – 4er année et la classe de 5er – 6er année de l'école Youville auront la chance d'aller passer deux jours à Ottawa dans le cadre de sorties éducatives. Bien sûr, cette sortie engendre des coûts élevés étant donné qu'il y a un coucher à l'hôtel. Nous sommes en campagne de financement depuis septembre. Nous multiplions les activités avec les élèves afin de ramasser le plus d'argent possible. Jusqu'à maintenant, tout se déroule très bien. Le 2 juin, nous organisons un spectacle de talents qui devrait rapporter une partie des coûts du voyage. Pour maximiser les profits, nous faisons appel à la générosité de la municipalité afin de nous laisser occuper la salle municipale gratuitement. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement la salle municipale le 2 juin à l'école Youville.

OFFRE DE SERVICES DE MME JOHANNE LALONDE

- 211-06-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Mme Johanne Lalonde (maquilleuse artistique) dans le cadre de la Fête nationale pour un montant de 903.00\$ taxes incluses.

DEMANDE DE SUBVENTION – KARATÉ

- 212-06-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie un montant de 109.90\$ au Centre Karaté Yoga Brandon représentant 35% des frais d'inscription d'enfants de Mandeville pour l'hiver 2009 et le printemps 2009.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

DEMANDE DE L'ÉCOLE YOUVILLE

- 213-06-2009 Une fois de plus, nous avons besoin de votre soutien en terme d'organisation structurelle. En effet, nous souhaiterions utiliser la salle municipale le 18 juin prochain de 12h30 à 15h30 inclusivement. Le but de notre demande concerne la présentation d'un spectacle de magie pour les élèves de l'école où tous les parents seront invités. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement la salle municipale à l'école Youville le 18 juin 2009.

DEMANDE DE M. JACQUES RICARD

- 214-06-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise M. Jacques Ricard à réserver le terrain de balle les lundis et mercredis pour les jeunes à partir du début juin à la fin d'août et ainsi que la première fin de semaine du mois d'août pour le tournoi familial. En plus, les 22 et 23 août pour l'épluchette annuelle. M. Ricard demande à la municipalité de faire le terrain les lundis et mercredis pour assurer la sécurité des jeunes. Étant donné que c'est leur 25^{er} anniversaire, M. Ricard aimerait que la municipalité fournisse deux douzaines de balles pour les jeunes.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CLUB MOTONEIGE

- 215-06-2009 Comme chaque année, le Club de motoneige St-Charles sollicite auprès de sa communauté, un appui financier dans le but de maintenir et d'améliorer la sécurité et la qualité des sentiers de motoneige. La sécurité est une priorité pour le Club, et pour se faire, nous améliorons et aménageons de nouveaux sentiers et ajoutons de la nouvelle signalisation chaque année. L'objectif premier : augmenter la sécurité des citoyens, des automobilistes et des motoneigistes et maintenir une bonne entente. L'activité de la motoneige est devenue au fil des années, plus recherchée par le tourisme américain et français. Le bon entretien de nos sentiers, l'appui de bénévoles et de notre municipalité sera profitable à tous; nos commerçants, nos citoyens, aux touristes qui veulent découvrir notre belle région et aux motoneigistes.

Nous demandons donc, un appui financier à la municipalité de Mandeville afin de permettre la poursuite des activités de nos bénévoles dans l'entretien des sentiers locaux de plus en plus coûteux. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 200.00\$ au Club motoneige.

VARIA

Mme Francine Bergeron, Mairesse, fait la lecture des activités qui auront lieu à la Saint-Jean-Baptiste le 20 juin 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 216-06-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mai 2009 tels que lus, les chèques du numéro 6352 au numéro 6432 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de mai 2009, ainsi que les comptes à payer du mois de mai 2009 pour un montant de

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2009

185,394.34\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse

Sec. Très. et dir. gén.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

217-06-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit ajournée au 15 juin 2009 à 11h50.

Mairesse

Sec.trés. et dir.gén.